



▶ VOTRE MAIRIE

Vos démarches générales

➡ SERVICE SOCIAL-POPULATION

Obtenir un passeport biométrique et/ou une carte d'identité sécurisée

La carte nationale d'identité et le passeport sont des documents d'identité et de voyage. Il est obligatoire, même pour un mineur, de détenir un titre d'identité pour voyager.

La procédure d'obtention et de renouvellement des cartes nationales d'identité et des passeports étant dématérialisée, il est possible d'effectuer cette démarche dans n'importe quelle commune équipée d'un DR (dispositif de recueil). **L'enregistrement des demandes de carte nationale d'identité et/ou passeport se fait uniquement sur rendez-vous** et sur présentation du dossier complet. La présence du demandeur (majeur ou mineur) est obligatoire.

Liste des pièces à fournir disponible sur le site interne : www.vetraz-monthoux.fr

Pré-demande en ligne : <https://ants.gouv.fr>

Accès à la plateforme prise de rendez-vous en ligne : <https://rendezvousonline.fr>

Élections : voter à Vétraz-Monthoux

Vous venez d'arriver dans la commune, pensez à vous inscrire sur les listes électorales.

Sur le site du service public (www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367) ou auprès du service Élections, vous trouverez toutes les informations nécessaires pour effectuer votre inscription. Vous avez aussi la possibilité de vous inscrire en ligne. Les jeunes de 18 ans sont inscrits d'office le lendemain de leurs 18 ans.

Pièces à fournir : une pièce d'identité et un justificatif de domicile à votre nom de moins de 3 mois.

Les autres changements à signaler en mairie :

- changement d'adresse sans quitter la commune.
- changement de situation familiale (mariage, divorce, ...) : attention le changement n'est pas automatique.

Recensement militaire

Tout Français, garçon ou fille, âgé de 16 ans doit se faire recenser à la Mairie de son domicile.

Ce recensement est obligatoire, dès le jour de leurs 16 ans et dans les 3 mois qui suivent (y compris les double-nationaux). L'âge maximum pour être recensé est de 25 ans.

Documents à fournir : une pièce d'identité, le livret de famille et justificatif de domicile.

Vous êtes travailleurs frontaliers : pensez à vous faire recenser

Si vous êtes Suisse ou binational et que vous exercez votre activité professionnelle dans le Canton de Genève, **PENSEZ A VOUS FAIRE RECENSER !** Dorénavant, le calcul de la compensation financière genevoise reversée chaque année à notre commune ne nécessite que le recensement en Mairie des frontaliers ayant la nationalité suisse (Suisse et double nationaux). Le recensement des frontaliers titulaires d'un permis G est effectué directement par l'Office cantonal de la population et des migrations, organisme genevois qui délivre lui-même les permis G.

Ce recensement n'a aucune incidence sur votre fiscalité.

Démarches et Renseignements auprès du service Population de la Mairie, au 04 50 37 32 09.

➡ + D'INFOS

Rendez-vous sur le site internet : www.vetraz-monthoux.fr, rubriques

Démarches et vie pratique - Démarches administratives et www.service-public.fr

Les démarches pouvant être faites en mairie

- Certificat de vie

La personne doit se présenter elle-même à la Mairie de son domicile accompagnée de sa pièce d'identité et de son livret de famille qui justifiera son état-civil. Pour les personnes étant dans l'incapacité physique de se présenter en mairie, la Police Municipale pourra se rendre à leur domicile.

- Attestation de domicile

La personne demandeuse doit se présenter elle-même à la Mairie de son domicile accompagnée de sa pièce d'identité et d'un justificatif de domicile à son nom (facture EDF, téléphone, eau, avis d'imposition, remboursement sécurité sociale ou mutuelle) de moins de trois mois.

- Attestation pour la douane

La personne doit se présenter elle-même à la Mairie de son domicile accompagnée d'une pièce d'identité, d'un justificatif de son ancien domicile à son propre nom, ainsi que d'un justificatif de son nouveau domicile à son propre nom.

- Légalisation d'une signature

Le demandeur peut se présenter à la Mairie de son domicile accompagné de sa carte d'identité, afin de signer le document en présence de l'agent administratif.

- Attestation d'accueil pour l'obtention d'un visa touristique

L'hébergeant doit se présenter à la Mairie de son domicile afin de remplir l'attestation d'accueil.

Liste des pièces à fournir disponible sur le site internet : www.vezraz-monthoux.fr - Démarches administratives - service étrangers.

- Extraits d'actes d'état civil (naissance, mariage, décès)

Les extraits d'actes d'état civil s'obtiennent auprès des Mairies des communes qui ont enregistré les événements.

- Duplicata de livret de famille

La demande peut être faite par le ou les titulaires du livret de famille à la Mairie du domicile. Pièces à fournir : le formulaire de demande de duplicata, la pièce d'identité du demandeur et un justificatif du domicile.

Les événements de la vie : vos déclarations d'Etat-Civil

Les Mairies procèdent à l'enregistrement des événements de votre vie : naissance, mariage, baptême, décès...

- **Naissance** : la déclaration de naissance est à faire dans la mairie du lieu de naissance dans les 5 jours.
- **Reconnaissance** : avant ou après naissance, en mairie.
- **Baptême républicain** : c'est un engagement symbolique . Retrait du dossier en mairie et prise de rendez-vous.
- **Mariage** : accessible aux couples dont au moins l'une des deux personnes ou dont l'un des parents est domicilié à Vétraz-Monthoux. Retrait du dossier en mairie et prise de rendez-vous.
- **Pacte civil de solidarité** : les conclusions de PACS sont enregistrées à la mairie du lieu de la résidence commune des partenaires. Retrait du dossier en mairie et prise de rendez-vous.
- **Décès/inhumation** : la commune délivre des concessions de terrain ou de columbarium. Pour les familles qui souhaitent organiser une cérémonie civile lors du décès d'un proche, la municipalité, sous couvert de disponibilité, met à disposition gratuitement une salle communale.

Pour plus de renseignements, contactez la mairie, service Population.

Attention ! La mairie ne délivre pas les documents ci-dessous

- Certificat de vie commune ou de concubinage
- Certificat d'hérédité
- Certificat de bonne vie et mœurs : une attestation de non délivrance de bonne vie et mœurs peut vous être délivrée
- Autorisation de sortie de territoire pour les mineurs : document à télécharger sur le site du service public, puis à compléter par le ou les parents du mineur

Pour toute information concernant ces documents, rendez-vous sur le site internet : www.service-public.fr

